

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 26 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 20 Mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

**Présents** : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Séverine Delavier, M. Jean Martel, Mme Marie-Christine Dieusaert, M. Gérald Bouré, Mme Anne-Sophie Dubois, M. Raphaël Goubelle, M. Jean-Paul Grolez, M. Jean-Marc Manier, Mme Sonia Declercq

**Pouvoir** : M. Christophe Rambour donne pouvoir à Mme Sonia Declercq

**Absente excusée** : Mme Stéphanie Petit

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 Avril 2025 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

## **1. Accord de répartition des sièges à la Communauté de Communes de la Terre des deux Caps dans le cadre des élections municipales**

En application de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Cet article précise que la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire peut être fixée selon deux modalités distinctes :

- par un accord local
- par application du droit commun

Un accord local est actuellement en vigueur au sein de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Lors de la conférence des Maires du 21 Mai 2025, il a été acté que l'accord local sur la base d'un Conseil Communautaire à 45 sièges soit maintenu à l'identique pour la prochaine mandature.

Afin que cette composition soit arrêtée par Monsieur le Préfet, les Conseils Municipaux doivent se positionner sur cette proposition avant le 31 août 2025. A défaut, l'avis de la commune sera considéré comme défavorable.

Le nouvel accord local, pour être retenu par Monsieur le Préfet, devra recueillir la majorité qualifiée, c'est-à-dire obtenir les suffrages des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

La Communauté de Communes n'a pas à se prononcer. En l'absence de majorité qualifiée, c'est le droit commun qui s'appliquera.

Après avoir présenté ce projet d'accord local, M. le Maire fait lecture à l'assemblée du projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix Pour, 00 voix Contre, 01 Abstention (Mme Delavier ne prend pas part au vote) accepte le projet de délibération.

## **2. Détermination et approbation du loyer Bureau n°2 au 19 rue de l'Avenir**

La cessation du bail du kiné, place Arnaud Beltrame oblige les infirmières qui y avaient apposé leurs plaques professionnelles à retrouver un local adapté. Candidates dans un 1<sup>er</sup> temps à la location des bureaux 3 et 4 rue de l'Avenir libres depuis 2024, elles ont finalement décidé de se rabattre sur le bureau n°2 de 12m<sup>2</sup> dans lequel un point d'eau a été rajouté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder un loyer mensuel de 117 € pour 12m<sup>2</sup> de surface de locaux. Ce dernier est révisable tous les ans à l'aune du tarif des baux commerciaux. Il n'est en revanche pas accordé de gratuité de loyer au titre des nouvelles installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 00 voix Contre, accepte la proposition de M. le Maire et valide le loyer du local n°2 rue de l'avenir (12m<sup>2</sup>) à 117 € mensuel.

### **3. Détermination et approbation du loyer du Local Médical Place Beltrame**

La cessation du bail du kiné, 6 place Arnaud Beltrame, au 30 avril 2025, libère les locaux qui sont proposés à la location via l'étude de Mtre DAUDRUY . Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder un loyer de 424 € pour les 50m<sup>2</sup> de ce local, correspondant au loyer de sortie du précédent locataire. Les charges sont intégralement payées par le locataire. Une gratuité de loyer pourra de nouveau être accordée au nouveau locataire en fonction du type d'activité. Le bail sera rédigé par l'étude de Mtre Daudruy à Marquise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 00 voix Contre, accepte la proposition de M. le Maire et valide le loyer sis au 6 place Arnaud Beltrame (50m<sup>2</sup>) à 424 € mensuel.

### **4. Décision modificative pour provisionner une somme au compte 6817**

La réglementation impose que les collectivités provisionnent ce que l'on appelle des créances douteuses, c'est-à-dire des créances non payées spontanément, qui ont fait l'objet de poursuites et qui présentent des risques de non recouvrement. Il s'agit d'une provision dans le cadre de la qualité comptable qui n'est pas un obstacle aux procédures de recouvrement forcés. Le Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer nous demande de provisionner ces créances douteuses. Il faut inscrire au budget la somme déterminée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » qui donnera lieu à émission d'un mandat d'ordre mixte (crédits à prévoir au budget en opération réelle au chapitre 68). Si les titres sont finalement payés, partiellement ou en totalité, ou s'ils sont effectivement irrécouvrables, il conviendra de reprendre la provision par l'émission d'un titre d'ordre mixte au compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ». Le montant des provisions doit ainsi être revu tous les ans.

Après avoir obtenu un état des restes à recouvrer auprès du service recettes du SGC, le montant de la provision à prévoir est de 560 €. Cette information nous étant parvenue après le vote du budget, il y a donc lieu de prendre une décision modificative pour pouvoir inscrire cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 00 voix Contre, autorise M. le Maire à prendre une décision modificative pour pouvoir inscrire la somme de 560 € au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

### **5. Création, modification et suppression des régies**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 22 et 22-1,

Vu le décret n°2022-I605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer attirant notre attention sur le fait que certaines de nos régies sont inactives depuis un certain temps,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 00 voix Contre, autorise M. le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales.

## **6. Reconduction du Contrat de Projet**

Dans le cadre de la mutualisation des activités péri et extra scolaires entre Ferques et Landrethun-le-Nord, le conseil municipal, par délibération en date du 1er juillet 2024, avait fait le choix de recourir au recrutement d'un contrat de projet pour une durée de 1 an, allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 inclus. Ce contrat pouvant être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, arrive à son terme le 31 août 2025. M. le Maire propose donc à l'assemblée de reconduire le contrat de projet pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 00 voix Contre, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à reconduire le contrat de projet pour une durée d'un an et à signer tout document nécessaire à sa reconduction.

## **7. Recrutement de deux apprentis**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025, le conseil municipal avait émis un avis favorable au recrutement de deux apprentis, un pour les espaces verts et un autre pour la petite enfance. Ce projet de délibération a été transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour avis. Le CST ayant émis un avis favorable, le Conseil municipal est donc amené à délibérer une seconde fois pour ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager les démarches et à signer les documents nécessaires pour les deux contrats d'apprentissage.

## **8. Questions diverses**

- Participation citoyenne : réunion à prévoir en septembre avec signature des participants
- Point sur passation d'un marché de service : dans le cadre de la mutualisation, le CM a, lors de sa séance du 7 Avril 2025, autorisé le Maire à signer une convention pour un groupement de commandes afin de faciliter la passation d'un marché pour la fourniture, la confection et la livraison de repas destinés à la restauration scolaire et l'accueil de loisirs. Le cahier des charges étant rédigé, l'appel d'offres sera lancé dans un proche avenir.
- Point sur les travaux au presbytère : les travaux de réfection de toitures et changement de fenêtre sont terminés. Nous allons pouvoir demander le versement de la subvention.
- Travaux sur le GR 145 aux poissonniers : le sentier a été dégagé afin de retrouver un terrain plus stable pour toutes les personnes qui l'empruntent.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée la séance est levée à 19h40.

La Secrétaire Générale,



Le Maire,

